

DECISION DU MAIRE

2023/055/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Cœur d'Essonne Agglomération, et avec pour un spectacle intitulé « Gilles Bizouerne »

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1 Place saint Exupéry 91700 Sainte Genevieve des Bois, représenté par Monsieur Eric Braive, en qualité de Président, et par délégation par Madame Magali Legrand, DGA, et avec Sur Mesures Spectacles situé 58, Chemin du Murger à jamais 91620 LA VILLE DU BOIS, représenté par Monsieur HAMIAUX, en qualité de Gérant.
- ARTICLE 2 :** Dit que la prestation aura lieu le vendredi 16 juin 2023 de 9h à 11h à la Médiathèque du Moulin des Muses, 28 Rue de la Gare à Breuillet
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **500 TTC – (Cinq-cents euros)**
- ARTICLE 4 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Sur Mesures Spectacles

FAIT A BREUILLET, LE VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Maire,
Véronique MAYEUR.